

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL **(SANRU)**

DEMANDE D'OFFRES POUR CONTRAT-CADRE

ACQUISITION DES MOBILIERS DE BUREAU POUR LE COMPTE SANRU ASBL SANRU ASBL

DOCC N° 035/SANRU/FM/GC7/2026

CONTRAT-CADRE

Date publicité : 21 juillet 2026

Date limite de remise des offres : 04 août 2026 à 13h30, heure de Kinshasa

JUILLET 2026

ACQUISITION DES MOBILIERS BUREAU
DOCC N°035/SANRU/FM/GC7/2026

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

- | | |
|---------------------------|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire. |
|---------------------------|---|

B. Le Dossier de Demande d’Offres

- | | |
|-----------------------|---|
| 2. Contenu du Dossier | <p>2.1 Le Dossier de demande d’offres pour contrat-cadre décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Demande d’offres pour contrat cadre (DOCC) ; (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ; (c) Modèle de lettre de cotation ; (d) Modèle du contrat. <p>2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de demande d’offres.</p> |
|-----------------------|---|

C. Préparation des cotations

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 3. Langue de l’offre | 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (en français) |
| 4. Documents constitutifs de l’offre | <p>4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La lettre de cotation, datée et signée ; (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ; (c) Le projet du contrat cadre dûment rempli, daté et signé ; (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires. |
| 5. Cotation | <p>5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).</p> <p>5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans la Demande d’offres, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.</p> <p>5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de contrat-cadre.</p> |
| 6. Monnaies de l’offre | 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains. |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation. |

E. Dépôt des cotations

- | | |
|--|--|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la demande d'offres (DOCC), tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et à l'heure spécifiées dans la Demande de Cotation. |

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | |
|---|---|
| 10. Ouverture des plis par le Client | 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A) .
10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. |
| 11. Évaluation et comparaison des offres | 11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ; • L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ; • L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables. |

G. Attribution du marché

- | | |
|--|---|
| 12. Attribution du marché | 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la Demande d'offres, et qu'elle est la cotation la « mieux disant ». |
| | SANRU Asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur. |
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée |

- par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats.

En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la

corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :

- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

II. Lettre de Demande de Cotation

Kinshasa, le 21 Juillet 2026

Aux Soumissionnaires
en RDC

Réf. : DOCC N° 035/SANRU/FM/GC7/2026

Objet : Demande d'offres pour contrat cadre

ACQUISITION DES MOBILIERS DE BUREAU POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Objet : Demande de cotation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet Global Fund relatif à lutte contre le Paludisme mis en œuvre par SANRU ASBL, il est prévu de procéder à la sélection des fournisseurs de mobiliers de bureau pour des contrats à longue durée.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de ces articles, que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous retourner au plus tard **le 04 août 2026 à 13h30, heure de Kinshasa.**

Votre offre sera adressée au Directeur Exécutif de SANRU Asbl, **sous pli fermé**, avec la mention « **Acquisition des mobiliers de bureau pour le compte de SANRU ASBL** ».

Ce marché est à un seul lot divisible et l'attribution se fera par items. Ce marché donnera lieu à un ou plusieurs contrats-cadres.

N.B : La quantité des mobiliers repris dans le bordereau de prix est à titre indicatif ; le contrat découlant de ce marché sera à coût unitaire et il sera utilisé par tous les projets mis en œuvre par SANRU Asbl. Des bons de commande seront émis durant la période de validité de ce contrat et suivant les besoins exprimés par ses divers projets de SANRU ASBL.

Les offres, reliées et saisies à l'ordinateur, seront présentées de la manière suivante :

Critères éliminatoires

- 1) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
- 2) Documents légaux du Fournisseur : RCCM, Identification Nationale et Numéro Impôt.

Critères obligatoires

- 1) Lettre de soumission
- 2) Relevé d'identité bancaire
- 3) Preuve de marchés similaires

Les offres seront déposées au siège de SANRU ASBL, sis au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa-Gombe. Elles seront obligatoirement accompagnées des documents énumérés ci-haut.

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

- 1) **Évaluation administrative**, qui consistera en la vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira de l'**Identification Nationale**, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « **RCCM** », du Numéro Impôt, ainsi que de la lettre de soumission et du relevé d'identité bancaire. Ne passeront à l'étape suivante que les soumissionnaires ayant fourni les documents requis. Le soumissionnaire devra également joindre à son offre la preuve de deux expériences similaires entre 2021 et 2025, justifiées par les copies des contrats ou Bons de commande signés ainsi que les PV de réception/Bordereau de livraison ou Attestation de service fait relatif à ces marchés, emmenant d'organismes publics, parapublics ou internationaux.
- 2) **Evaluation technique**. Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque fournisseur en veillant à ce que les *spécifications techniques de chaque mobilier proposé correspondent aux critères techniques repris dans la demande de cotation*. Seuls les soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes accéderont à l'étape d'analyse financière des offres.
- 3) **Evaluation financière** qui, elle, concernera la comparaison des coûts unitaires proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables. Elle consistera à comparer les coûts des fournisseurs.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais de livraison affichés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai, les offres non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire ou celles n'ayant pas soumis les documents considérés comme éliminatoires a priori seront rejetées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr. MINUKU KINZONZI Felix, MPH,

Directeur Exécutif

III. Bordereau Descriptif et Quantitatif (à remplir par le fournisseur)

N°	Articles	Qté	Unité	Prix (\$USD)	Délai de livraison
01	Chaise pour visiteur avec accoudoir fixe noir et pieds en tube métallique peint époxy noir assise et dossier en filet de meilleure qualité. Dimension du dossier ; 50cm x 60cm, siège 50cm x 50 cm	1	Pièce		
02	Table de bureau direction avec contour (L ; 160cm x l ; 160cm x h ; + ou – 75 cm bois et panneau aggloméré épaisseur 5 cm	1	Pièce		
03	Table de réunion 2x0,90 m pour 8 personnes	1	Pièce		
04	Armoire métallique h ; 180 cm, l; 80cm x (D)Profondeur 40 cm avec 4 tablettes (5 étagères ou compartiments), 2 portes pleine non vitrés en métal fermant à clef	1	Pièce		
05	Chaise de bureau H ; 135cm, L'accoudoir 27 cm, siège 50x50 cm, Doss 50 cm x 60 cm, roulette revêtement en tissus, réglage continue, inclinaison coque, accoudoir PVC noir, piètement à 5 branche et roulette pivotante à double galet	1	Pieces		
06	Chaise salle de réunion H ; 135cm, L. accoudoir 27 cm, siège 50x50 cm, Doss 50 cm x 60 cm, roulette, revêtement en tissus, coque et accoudoir PVC noir, piètement 5 branche et roulette pivotante à double galet	1	Pieces		
07	Table de bureau L 120cm x l 80cm x h 75 cm	1	Pieces		
08	Armoire vitrée h1800xw850xD 390	1	Pieces		

09	Fontaine d'eau, voltage AC 220V/110V	1	Pieces		
10	Chaise visiteur avec accoudoir fixe noire et pied en tube métallique peint époxy noir assise et dossier en filet de meilleure qualité. Dim 50cmX 60cm, siège ; 50 cm X 50cm.	1	Pieces		

N.B Quantité à titre indicatif !

V - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande d'offres pour contrat-cadre N°035/SANRU/FM/GC7/2026

A: *[nom et adresse du Client]*

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de demande d'offres pour contrat-cadre, dont nous accusons officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les mobiliers de bureau conformément aux spécifications du Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Conformément à la Demande d'offres pour contrat-cadre et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les mobiliers de bureau suivant les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres, telle que stipulée dans la Lettre de Demande d'Offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2026.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VI - Lettre de Marché

Modèle de contrat

Entre

SANRU asbl, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr. MINUKU KINZONZI Felix, MPH, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxxx, situé au N° x, xxxxxxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxxxxxx; représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ATTENDU QUE SANRU Asbl a lancé une demande d'offres pour contrat-cadre portant sur **l'acquisition des mobiliers de bureau** pour le compte de tous les Projets mis en œuvre par SANRU Asbl qui a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts unitaires repris en annexe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 1. Le présent Contrat ;
 2. La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
 3. L'offre et le Bordereau de prix présenté par le Titulaire et évaluée ;
 4. Le Bordereau des quantités ;
3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au xxxxxxxxxxxx et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client de livrer les mobiliers de bureau, de réaliser les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément aux dispositions du Marché.

-
6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

- a) Les paiements interviendront dans un délai maximum de trente (30) jours après la livraison des mobiliers de bureau, la réception de la facture originale et la certification conforme du procès-verbal de réception, du bon de livraison et du bon de commande SANRU, jugés conformes en quantité, prix et qualité par le Client.
- b) Compte tenu du caractère urgent de cette acquisition, tout retard de livraison, sauf en cas de force majeure tel que défini à l'article 8, entraînera l'application d'une pénalité de 0,1 % par jour de retard, calculée sur la valeur de la quantité commandée et livrée hors délais. Les pénalités cumulées ne pourront excéder 10 % de la valeur de la commande concernée, plafond au-delà duquel le contrat pourra être résilié de plein droit.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

- c) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'un ou l'ensemble des mobiliers de bureau dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le Client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.

-
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
 - Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :
 1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
 2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

8. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Contrat ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à Kinshasa en deux exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Signé par **Dr. MINUKU KINZONZI Felix, MPH, Directeur Exécutif** (pour SANRU)

Signé par xx (pour le Fournisseur)